



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/11

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur et haut-fonctionnaire de défense de ce même ministère ;
- la vacance du poste de Préfet de la région Basse-Normandie ;
- le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de la Manche ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 19 août 2009 et son avenant n° 1 du 15 janvier 2010 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BASSE-NORMANDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 27 avril 2010, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 30 avril 2010.

Décide

Article 1^e

Délégation de signature est donnée à M. Adolphe COLRAT, préfet par intérim de la région BASSE-NORMANDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BASSE-NORMANDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

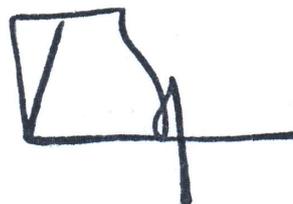
Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2010/07 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **02 AOUT 2012**

Le Directeur général

Fabien BOVA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, blocky initial 'F' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/12

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET préfet de la région PICARDIE,
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 12 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PICARDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^e

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CORDET, préfet de la région PICARDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PICARDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2010/01 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **03 AOUT 2012**

Le Directeur général

Fabien BOVA

